

KCL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : ZA KERINGANT – 22700 SAINT-QUAY PERROS
R.C.S Saint-Brieux 820 790 400

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier décembre,
A neuf heures,

Les associés de la société KCL, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, divisé en 1000 parts de 1 € chacune, se sont réunis au siège social, sur convocation du gérant.

Sont présents ou représentés :

ASTONNE,
Détenant six cents parts sociales, ci 600 parts sociales

Monsieur Franck LAMMENS,
Détenant quatre cents parts sociales, ci 400 parts sociales

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Laurent LAMMENS, préside la séance en qualité de Gérante associée.

Monsieur le Président constate que l'intégralité du capital social étant présente, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de gestion,
- Les statuts de la société,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Monsieur le Président rappelle que tous ces documents ont été tenus à la disposition des associés avec tous les renseignements exigés par la loi, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour, à savoir :

- Transformation de la société en SAS,
- Modifications corrélatives des statuts,

- Changement de nature de la gérance,
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont alors échangées. Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire à la transformation établi en application de l'article L.223-43 alinéa 3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 du Code de commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter du 1^{er} décembre 2025.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 € et divisé en 1000 actions de 1 € chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées en totalité aux associés, en échange des parts sociales qu'ils possèdent, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, L'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme **Monsieur Laurent LAMMENS**, pour une durée égale à la durée de la société, en qualité de Président de la société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Laurent LAMMENS demeurant 49 rue Claude Terrasse 75016 PARIS accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir rappelé que les nouvelles dispositions légales, ne font plus l'obligation pour les Sociétés par Actions Simplifiées, de désigner des commissaires aux comptes titulaires et suppléants, sauf pour les sociétés dépassant certains seuils ou détenues par d'autres sociétés, décide de ne pas nommer de commissaires aux comptes titulaires ou suppléants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

L'Assemblée Générale décide que l'exercice débuté le 1^{er} décembre 2025, finira le 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale statuera sur les comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Elle statuera sur le quitus à donner à la gérance de la société, sous son ancienne forme.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter du 30 novembre 2025, sous réserve de la nécessité d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

L'Assemblée Générale prend acte de la modification corrélative de la nature de la gérance.

Elle donne donc quitus entier et sans réserve au Cabinet AUDIRE CONSEIL, et met fin à son mandat de Commissaire à la transformation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

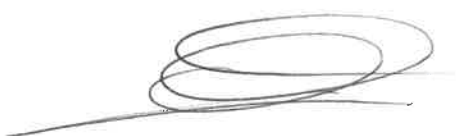
SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

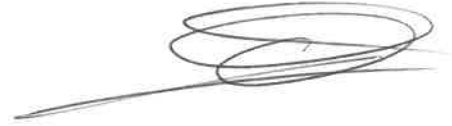
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associé.

Le Président



Les Associés



PL

HL